



Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PV n°23 du lundi 27 février 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :
Thierry VICTORIN Président	Sonia JOSEPH
François MERILLE	Rolande SILEBER
Stève JEAN-MARIE	Renault DORLIPO
Mamadou SOW	Patricia ELIMA
Thierry PASCAL	Raymond ELINA
Antoine ADA	Maurice DUJON
Nadia DETOL	Victor AMOSIE
Emmanuel HODEBOURG	Jean-Pierre LINDOR
Luxon NOEL	Grégory PREVOT

La commission s'est réunie le 27 février 2023 à 18h00 au centre de ligue

L'ordre du jour de la réunion

1. Convocation arbitre GEORGES Nydun
2. Rencontre avec CRFRDA préparation séminaire
3. Désignations

Convocation de l'arbitre GEORGES

Mme Nadia DETOL, n'a pas participé au débat ni à la décision.

La CRA rappelle que nous sommes régis par l'article 94 des règlements sportifs généraux de la LFG qui précise que :

1. Les matchs officiels sont dirigés par un arbitre officiel assisté de deux arbitres assistants.
2. L'absence de l'arbitre officiel désigné ne peut être évoquée par les deux équipes pour refuser de jouer le match. Un refus de jouer sera sanctionné par le forfait des deux équipes.
3. Dans le cas où plusieurs arbitres officiels non désignés seraient présents la préférence doit être donnée à un arbitre neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, en cas de grade similaire, un tirage au sort désignera l'arbitre de la rencontre. En cas de grade différent, le plus gradé officiera.
4. En cas d'absence d'arbitre officiel, les capitaines, ou les dirigeants responsables pour les jeunes des équipes en présence, présenteront chacun une personne licenciée, munie d'un certificat médical de non-contre-indication, capable de diriger la rencontre. Un tirage au sort désignera l'arbitre du match.
5. Si un club ne présente personne susceptible de diriger la partie, la personne désignée par le club adverse arbitrera de droit.

6. La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale et sera signée par les capitaines des deux équipes et le délégué.
7. Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants s'il s'agit de l'absence d'un seul assistant.
8. Dans le cas où les arbitres assistants n'auraient pas été désignés et si aucun arbitre officiel n'est présent sur le terrain, les deux équipes présenteront chacune un arbitre assistant bénévole.

Groupe de travail

Membres de la CRFRDA présents :

- Laure LOUISE
- Gregory GONET
- Késia GIRIER-DUFOURNIER
- Daryl ZOBDA
- Muriel HIGHT

Rappel des différentes section

1. État des lieu : défraiement, motif d'arrêt des arbitres, projet, problématique
2. Section futsal
3. Section jeunes : problématique, élite jeune, désignation....
4. Section féminine : nombre de fille, formation.
5. Section l'ouest : gestion par Amosie
6. Section Savane : Gestion par Elima
7. Section Haut Maroni : gestion par Bernardin
8. CRFRDA : club en infraction, propositions pour les commission, projet pour augmenter le nombre d'arbitres, rôle du référent.
9. Section Formation : nombre de formateur, formation futsal et formation football libre, mise en place de cours d'anglais, rédaction...
10. Section observation : formation des observateurs, critères observés
11. Création section lois du jeu. (pour les réserves)
12. Travail sur le règlement intérieur
13. Revoir les membres de la CRA

Désignations

Les désignations sont revues pour les matchs U19.

La CRA demande aux jeunes des catégories inférieurs au U19 de ne pas officier en arbitre central. En cas d'absence de l'arbitre désigné, ils ne peuvent officier que s'ils sont supervisés par un membre de la CRA.

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire de séance
Nadia DÉTOL

Président
Thierry VICTORIN